

POLE RESSOURCES/DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHATS

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE ET ACHATS – FT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260219-D-2026-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026

DECISION N° D-2026-01



**PORTANT SUR LE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE
LOCAUX POUR LE PERSONNEL DU PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

VU les articles L2125-1 2° et R2162-15 et suivants du Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2501B du Bureau de Mulhouse Alsace Agglomération du 19 mai 2025,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2025 ;

CONSIDERANT le procès-verbal de la phase esquisse du jury de concours de maîtrise d'œuvre tenu le 18 février 2026 relatif au projet de construction de locaux pour le personnel du Parc Zoologique et Botanique ;

Décide :

Article 1^{er} : de désigner comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de locaux pour le personnel du Parc Zoologique et Botanique le groupement composé des entreprises suivantes :

- Formats Urbain, architecte mandataire, 55 rue de Pfastatt à Mulhouse
- Co-traitants :
 - o Structure Concept, ingénierie structure et VRD, 37 rue Victor Schoelcher à Mulhouse
 - o Thermi-D, ingénierie fluides et électricité, 5b rue de Soultz à Cernay

Aux motifs que :

- Le projet présenté par le groupement représenté par Formats Urbains est celui qui répond le mieux aux exigences du programme eu égard aux critères retenus dans le règlement du concours :
 - o L'architecture est très bien intégrée au paysage et au contexte naturel dans lequel se situe le projet. Cela est permis par une apparence d'abri ou de maison de montagne, mettant en avant le rapport dedans-dehors avec une toiture à deux pentes comme figure archétypale du refuge, ainsi que par le recours à une filière courte pour la fourniture du bois, et l'usage de matériaux bruts et d'équipements techniques laissés apparents.

- o Les espaces, les fonctions et les circulations prévus pour les locaux sociaux et les espaces techniques liés sont les plus adaptés aux besoins du service avec des flux clairs et pertinents.
- o Le projet est relativement compact avec des prestations techniques et des finitions simples facilitant la maintenance sur le long terme.
- o La proposition en matière de démarche environnementale d'ensemble du projet est bien adaptée.
- o Le ratio global sur le projet est très cohérent avec une valeur globale de 2254€HT/m².

Article 2 : Le groupement lauréat sera invité à négocier sur la base de son offre initiale en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R.2122-6 du Code de la commande publique

Article 3 : Cette décision sera publiée sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, insérée au registre des délibérations et transmis au contrôle de légalité. Le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim, le 19 février 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Rémy NEUMANN

Destinataires

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la Direction de la Communication (pour publication),
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité).